



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 46125

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la difficulté éprouvée par les patients de pouvoir faire des analyses médicales le samedi après-midi et le dimanche à la demande de la médecine de ville, généralement le médecin de famille. À l'exception du laboratoire d'analyse dans les centres hospitaliers, rares en effet sont les laboratoires privés ouverts le week-end. Pourtant, il existe des circonstances, notamment à la demande du médecin de famille, pour que soit rapidement pratiquée une ou plusieurs analyses sans pour autant engorger les services des urgences et d'allonger ainsi inutilement l'attente. Les urgences doivent, en effet, conserver leur vocation première à soigner les situations d'urgences et non devenir des dispensaires. À l'instar des pharmaciens où existe un système de garde, ne serait-il pas envisageable que le Gouvernement engage une réflexion, pour qu'à l'échelle de chaque arrondissement de nos départements, soit organisé un système de garde comparable afin d'offrir une qualité de soins pour l'ensemble du territoire ? Aussi elle demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La permanence de l'offre de biologie médicale aux heures et jours non ouvrables est généralement assurée par les établissements de santé disposant de laboratoires, soit en propre, soit par voie de convention avec d'autres établissements de santé ou avec des laboratoires de ville. Les examens prescrits hors du contexte d'urgence avérée n'appellent pas un rendu des résultats aux prescripteurs dans les heures suivant leur réalisation. Rendre obligatoire l'accès des laboratoires de ville la nuit, les samedis après-midi, dimanches et jours fériés nécessiterait l'organisation ordinaire de gardes de biologie médicale ne répondant pas toujours à un besoin réel de la population.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46125

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13031

Réponse publiée au JO le : [9 août 2016](#), page 7226